

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

DELIBERATION N°2019.00295

PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA FONDATION DE L'UNIVERSITE DE LYON POUR LA CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 50

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Enzo VIVIANI

Pouvoir :

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 10 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190704-D20190029510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190710

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA FONDATION DE L'UNIVERSITE DE LYON POUR LA CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

1) Éléments de contexte :

La Fondation pour l'Université de Lyon a été créée en 2012 pour animer l'interface entre le pôle d'enseignement supérieur et de recherche de Lyon-Saint Etienne, rassemblé sous la bannière de l'Université de Lyon, et le monde socioéconomique.

Ses fondateurs (Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, Caisse des Dépôts, CIC - Lyonnaise de Banque, Groupe SEB, Institut Mérieux, Métropole du Grand Lyon, Plastic Omnium, Sanofi) ont pour objectif de favoriser les connexions entre les milieux académiques et socio-économiques.

Pour remplir cette mission, la Fondation a la possibilité d'héberger des Fondations et Fonds abrités ayant pour objectifs de favoriser le progrès de la connaissance et de l'innovation scientifique et technologique et de contribuer au rayonnement et au développement industriel, économique et social de la région de Lyon et de Saint-Etienne.

La Fondation porte aussi des projets concrets, au service de l'Université de Lyon et du territoire de Lyon-Saint-Etienne : évènements de diffusion et prospective scientifiques, développement de l'esprit d'entreprendre, attractivité et rayonnement international, etc. Dans ces projets, la Fondation recherche systématiquement le décroisement et l'échange entre étudiants, enseignants et chercheurs, entreprises, et citoyens.

Enfin, la Fondation réalise de nombreuses opérations de levée de fonds pour financer ces projets et d'autres actions de l'Université de Lyon. C'est une fondation reconnue d'utilité publique, qui est à ce titre habilitée à collecter l'argent issu de la générosité des particuliers comme des entreprises.

Au-delà, la Fondation est devenue l'espace de gouvernance stratégique de l'Université de Lyon, interface entre milieux économiques et académiques, entre collectivités locales et gouvernementale.

2) Rappel sur le partenariat

Par une délibération de son Bureau du 15 novembre 2018, Saint-Etienne Métropole est entrée au sein de la gouvernance de la Fondation pour l'Université de Lyon en tant que Grand Partenaire Stratégique pour un montant de 50 000 € de cotisation annuelle.

Cela permet à Saint-Etienne Métropole de bénéficier de 3 effets leviers :

- sur le plan stratégique, en étant au cœur du système de décision : être en capacité de préserver les intérêts des composantes stéphanoises de la future université intégrée de rang mondial,
- sur le plan administratif : avoir la possibilité d'utiliser la Fondation comme instrument de portage et ainsi poursuivre ses interventions dans les domaines de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en limitant en cas de montée en puissance les effets indirects en termes de traitements administratifs « back-office » et masse salariale associée,
- sur le plan financier : utiliser progressivement sur les 3 prochaines années la Fondation comme partenaire de levée de fonds, en privilégiant des abondements en investissements orientés « projet ».

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de cet objectif.

3) Création d'un fonds de soutien à l'enseignement supérieur, recherche et innovation

Il est proposé que la Fondation crée un fonds de soutien à l'enseignement supérieur, recherche et innovation pour le compte de Saint-Etienne Métropole, ouvre un compte qui traduise tous les mouvements recettes et dépenses inhérents à ce fonds et en assure la gestion. La Métropole pourra ainsi attribuer des financements à la Fondation pour soutenir des actions. En complément de ces financements, les ressources du fonds pourront être constituées par des versements faits par des entreprises et des particuliers ou des legs et donations dont la procédure d'instruction sera initiée et finalisée par la Fondation. L'objectif in fine est de bénéficier à minima d'un effet levier de 100 % (1 € de ressources externes pour 1 € de la Métropole) dans le cadre de campagnes de levées de fonds. Les frais de gestion de la Fondation sont fixés à 3 % des dépenses annuelles.

Le Fonds sera administré par un comité exécutif composé à sa création de 5 membres désignés par la Métropole pour une durée de trois ans renouvelable. Dans l'attente de la nomination officielle des membres du comité exécutif, une pré-configuration du comité exécutif pourra se réunir sous l'égide du Président de Saint-Etienne Métropole ou le cas échéant de son représentant, le Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, recherche et innovation.

Un représentant habilité de la Fondation participera aussi au comité exécutif avec voix consultative. Le Président du Comité exécutif sera désigné par Saint-Etienne Métropole pour une durée de trois ans renouvelable. Le Président pourra inviter des personnalités qualifiées en raison de leurs compétences à une réunion du Comité Exécutif avec voix consultative.

Les principaux champs d'interventions du fonds de Saint-Etienne Métropole, abrité au sein de la Fondation seront :

- les formations d'excellence,
- les recherches d'excellence,
- le transfert de technologies et de procédés/méthodes,
- l'entrepreneuriat étudiant,
- l'animation des écosystèmes d'innovation,
- les dispositifs d'innovation ouverte (design, fablabs, living labs),
- la vulgarisation des sciences et techniques industrielles,
- l'attractivité scientifique et étudiante.

Pour amorcer le fonds à sa création, il est proposé d'attribuer une subvention de 300 000 € à la Fondation pour l'Université de Lyon.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la création d'un fonds de soutien à l'enseignement supérieur, recherche et innovation, abrité au sein de la Fondation pour l'Université de Lyon et la convention correspondante ;**
- **décide d'attribuer au titre de ce fonds une subvention de 300 000 € à la Fondation pour l'Université de Lyon ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces inhérentes à cette affaire ;**
- **la dépense sera imputée sur le compte : INUM-204111-SUFLI.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé REYNAUD', written over a faint, light-colored background.

Hervé REYNAUD